

N° 4581^{9A}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

concernant le registre de commerce et des sociétés
ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et
modifiant certaines autres dispositions légales

* * *

CORRIGENDUM

concernant le deuxième avis complémentaire
du Conseil d'Etat du 2 juillet 2002

DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(8.7.2002)

Monsieur le Président,

En me référant à ma lettre du 3 juillet 2002, transmissive du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat sur le projet de loi sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un *rectificatif* dudit avis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,
Marcel SAUBER

*

CORRIGENDUM

concernant le deuxième avis complémentaire
du Conseil d'Etat du 2 juillet 2002

A l'examen de l'article 21 amendé du projet de loi sous rubrique, l'avis du Conseil d'Etat est complété par l'ajout, entre les alinéas 6 et 7, de l'observation suivante:

Le renvoi aux articles 932 et 933 est sans objet, alors que ces articles fixent la compétence du juge des référés, tandis que la procédure n'est réglée qu'à partir de l'article 934.

